



Office municipal
d'habitation
de Montréal

5800, rue Saint-Denis, suite 104, Montréal (Québec) H2S 3L5

Le 28 avril 2020

**OBJET : Addenda n° 3 de l'OMHM
Remplacement et mise aux normes du réseau d'urgences et du groupe
électrogène aux Habitations D'auteuil
Appel d'offres n° 303710**

Madame, Monsieur,

Veuillez prendre connaissance de l'information ci-jointe qui constitue l'**addenda n° 3 de l'OMHM** :

- Veuillez remplacer la page 25 de 103 par celle-ci-jointe :

Une visite des lieux aura lieu **le 6 mai 2020 à 10h** au 255, boulevard Henri-Bourassa Est. Les règles émises par CNEST pour limiter la propagation du Covid-19 concernant l'hygiène et la distanciation physique devront être respectées.

- Veuillez remplacer la page 21 de 103 par celle-ci-jointe :

Modification de l'article 14.1

Veuillez considérer cet addenda comme faisant partie intégrante des documents de soumission.

Si de plus amples renseignements vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec **Karine St-Pierre** en utilisant le formulaire à cet effet que vous trouverez à l'adresse suivante : www.omhm.qc.ca/fr/form/question-pour-un-appel-d-offre

Espérant le tout conforme,

Emma Boulkemir
Directrice des opérations en approvisionnement
Office municipal d'habitation de Montréal

EB/kstp

p. j. (3)

c. c. Dossier

Appel d'offres public
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

mars 2020

Remplacement et mise aux normes du réseau d'urgence
et groupe électrogène au 255, Henri-Bourassa Est

AO 303710
Dossier 502-5478

11.6.2 refuse de signer le contrat ou est incapable de fournir, dans les délais requis, les documents ou les renseignements demandés dans les documents d'appels d'offres.

11.7 Après la signature de la lettre d'engagement par l'adjudicataire du contrat, l'OMHM remettra la garantie de soumission, sans intérêt, aux soumissionnaires dont les soumissions ne sont pas retenues et qui ne sont pas en défaut envers l'OMHM.

12. DURÉE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire est lié par sa soumission pour une période de **120 jours** à compter de l'ouverture des soumissions.

13. CORRECTION OU RETRAIT D'UNE SOUMISSION

13.1 Le soumissionnaire peut corriger, amender ou retirer sa soumission pour en présenter une nouvelle, s'il y a lieu, en tout temps avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions, en transmettant un avis écrit à cet effet à l'OMHM dans une enveloppe clairement identifiée à son nom.

13.2 Cet avis, pour être valable, doit être signé par la même personne qui a complété la soumission et être transmis au bureau d'affaires de l'OMHM situé au 5800, rue Saint-Denis, bureau 104, Montréal, province de Québec, H2S 3L5.

13.3 Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa soumission :

13.3.1 pendant la période de validité de la soumission;

13.3.2 à compter du jour où sa soumission est acceptée par écrit par l'OMHM ou du jour où il a été avisé par lettre d'intention de l'acceptation provisoire de sa soumission.

14. OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Addenda 3

14.1 En conformité avec les mesures annoncées par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, l'OMHM effectuera l'ouverture des soumissions sans la présence du public ni de ceux qui ont soumissionné. L'ouverture se déroulera devant au moins deux témoins n'ayant aucun intérêt en lien avec le contrat visé. L'OMHM produira un enregistrement audiovisuel de l'ouverture des soumissions et, dès que possible, le rendra disponible dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les soumissions seront reçues uniquement le jour de l'ouverture de **8 h 30 à 11 h 00**.

Appel d'offres public
CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

mars 2020

**Remplacement et mise aux normes du réseau d'urgence
et groupe électrogène au 255, Henri-Bourassa Est**

AO 303710
Dossier 502-5478

INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX SOUMISSIONNAIRES

19. PRODUITS ÉQUIVALENTS

- 19.1 Les demandes d'équivalence seront considérées durant la période d'appel d'offres uniquement.
- 19.2 Ne seront considérés que les équivalences préalablement acceptées par l'OMHM et ayant fait l'objet d'un addenda en bonne et due forme avant le dépôt des soumissions.
- 19.3 Pour qu'un produit ou un procédé soit analysé comme équivalent aux fins de la soumission, il doit avoir été proposé par écrit à l'OMHM au plus tard **le 31 mars 2020**; avant l'heure et la date limite fixées pour la réception des soumissions.
- 19.4 Lorsqu'une telle demande est faite par le soumissionnaire, c'est à lui qu'il incombe de faire preuve de l'équivalence et d'en défrayer les coûts.
- 19.5 Le soumissionnaire, qui soumet une demande d'équivalence de produit, doit indiquer le nom du fabricant, la marque et le modèle du produit offert en équivalence. De plus, il doit fournir la documentation relative au produit offert, incluant les spécifications du fabricant, et indiquer aux endroits prévus au devis ou sur un document annexé toutes les divergences aux spécifications ou produits décrits.
- 19.6 Si l'OMHM accepte la demande d'équivalence, un addenda sera émis afin d'en aviser l'ensemble des soumissionnaires.

20. VISITE DES LIEUX FACULTATIVE

Addenda 3

- 20.1 Une visite des lieux aura lieu le **6 mai 2020 à 10h** au 255, boulevard Henri-Bourassa Est.
- 20.2 Chaque soumissionnaire est responsable de déléguer un représentant à cette rencontre. Le fait pour un soumissionnaire de ne pas participer à la visite des lieux ne pourra servir d'excuse ou de prétexte à des erreurs, des omissions ou des imperfections dans la soumission de la part d'un soumissionnaire.
- 20.3 L'OMHM n'assume aucune responsabilité à l'égard du soumissionnaire qui ne se serait pas présenté à la visite des lieux relativement aux informations qui peuvent avoir été données lors de celle-ci.